

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, à 19 h, qui se tiendra par vidéoconférence, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour le bâtiment situé au 1200, rue Norman, sur le lot portant le numéro 1 706 103 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre l'installation de trois enseignes sur socle en cour avant, alors que le nombre maximal autorisé est de un (article 4.16.4.4.10 a) –i);
- De permettre l'installation d'une enseigne sur socle d'une hauteur de 2,7 mètres et d'une superficie de 9,47 mètres carrés, alors que la hauteur maximale permise est de 2 mètres et que la superficie maximale autorisée est de 5 mètres carrés (article 4.16.4.3.3 o));
- De permettre l'installation de deux enseignes directionnelles de superficies respectives de 1,43 mètre carré et de 1,51 mètre carré, alors que la superficie maximale autorisée est de 0,5 mètre carré (article 4.16.5.2.3 f))

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant 23:59.59 le 28 septembre 2021, à l'adresse lachinegreffe@montreal.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 13 septembre 2021.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of October 4, 2021, at 7 p.m., to be held by videoconference, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement numéro 2710 sur le zonage, regarding the immovable located at 1200, rue Norman, on the lot bearing number 1 706 103 of cadastre du Québec.

This exemption would :

- Allow the installation of three pedestal signs in the front yard, whereas the maximum number permitted is one (article 4.16.4.4.10 a) –i);
- Allow the installation of one pedestal sign with a height of 2.7 metres and an area of 9.47 square metres, whereas the maximum height permitted is 2 metres and the maximum area permitted is 5 square metres (article 4.16.4.3.3 o));
- Allow the installation of two directional signs with a surface area of 1.43 square metre and 1.51 square metre, whereas the maximum authorized surface area is 0.5 square metre (article 4.16.5.2.3 f)).

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before 23:59.59 on September 28, 2021, at lachinegreffe@montreal.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 13, 2021.